

Réponses aux questions posées par Force ouvrière à la réunion des délégués du personnel du 9 Décembre 2008

<p>1) Quelle est la température minimum pour travailler dans les ateliers et en particulier dans les halls logistiques ? Le code du travail ne précise pas de température minimum pour travailler. Les réglages de seuils pour l'usine sont de l'ordre de 17°C mini en atelier et 12°C mini dans les halls logistiques.</p>	<p>2) Sur le tableau de présence des UET (prévision et suivi), une partie des salariés est soit en CC, CI, M ..., quelle abréviation serait prévue pour les journées non travaillées ? Dans le cadre des données nominatives le distinguo est-il obligatoire entre ceux qui sont au chômage ou en JCC par exemple ? Non le distinguo n'est pas obligatoire entre ceux qui sont en chômage partiel ou en JCC.</p>
<p>3) JCC (ou JNT, Journée Non Travaillée), les délais de prévenances semblent être de moins en moins respectés, que comptez vous faire pour y remédier ? Dans la majorité des départements, et sauf évènement exceptionnel, le délai de prévenance est respecté. Un média est affiché dans l'ensemble des UET avec des prévisions à 10 jours.</p>	<p>4) Dans le cadre du plan des départs volontaires, quelle serait la procédure pour les MOD de Cléon, avec la notion du double volontariat entre Sandouville et Cléon pour partir ? A ce jour 40 salariés sandouvillais se sont fait connaître pour être mutés sur Cléon. En contrepartie de ces mutations, du personnel MOD de Cléon pourra bénéficier de certaines mesures du plan.</p>
<p>5) Est-il prévu la réduction du personnel de la société TFN ? Quelle incidence sur le nettoyage dans les ateliers ? Nous ne sommes pas informés à ce jour d'un quelconque projet concernant la réduction du personnel de la société TFN.</p>	<p>6) Comment se fait-il qu'on ait retrouvé dans un distributeur des friandises dont la date était périmée ? C'est une erreur d'avenance qui ne s'est pas aperçu que ce produit avait passé la date de péremption.</p>

<p>7) Les distributeurs au bâtiment F, comme à Q12, sont régulièrement vide, pouvez vous nous rappeler les fréquences de remplissage ? Il y a 4 passages dans la journée.</p>	<p>8) Quand le DF3P sera-t-il équipé des nouveaux distributeurs alimentaires ? Le 9 décembre.</p>
<p>9) Dans la question N°10 de la réunion du mois de novembre vous avez répondu que la durée de versement des allocations est limitée à 600 heures par an. Cette durée de 600 heures concerne-t-elle l'ensemble des indemnités perçues lors des périodes de chômage partiel ? Sinon nous préciser la durée limite du versement des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allocations contractuelles Renault - l'indemnisation complémentaire de chômage - l'aide publique <p>Cette durée concerne l'ensemble des indemnités liées au chômage partiel.</p>	<p>10) Un salarié est-il obligé d'accepter d'être muté d'un atelier à un autre et du jour au lendemain ? Une présentation régissant le prêt de personnel vous a été présenté en octobre 2008 lors de la réunion des délégués du personnel. Celles-ci sont appliquées dans l'ensemble de l'usine.</p>
<p>11) Quel est l'objectif de la mise en place d'un numéro vert ? Quels ateliers sont concernés ? Permettre aux salariés absents du site qui le souhaitent d'accéder aux infos diffusées par média le mercredi.</p>	<p>12) Un salarié ayant fait une demande de congé sabbatique, pourra-t-il y mettre un terme de façon anticipée ? Avant l'expiration du congé, le salarié ne peut invoquer aucun droit à être réemployé. Cependant, si l'employeur accepte le retour anticipé du salarié il peut s'organiser en fonction, rien ne l'interdit.</p>
<p>13) Quand et où aura lieu la prochaine remise des médailles du travail ? Quand sera versée la prime ? La cérémonie de remise des médailles du travail devrait avoir lieu en septembre 2009 (la date et le lieu reste à définir). La prime de médaille du travail sera versée, quant à elle, sur la paie de décembre 2008 pour les personnes s'étant fait connaître en juillet 2008.</p>	

Questions Force Ouvrière pour la réunion des délégués du personnel du mois de janvier 2009

Est-il interdit, pour un opérateur, de s'asseoir à son poste de travail lorsqu'il est en attente de pièces ou de redémarrage de la chaîne de production ?

A quel moment s'est effectué le salage des parkings et des allées extérieures, sachant les prévisions météorologiques ?

Existe-t-il une procédure à respecter lors de la rédaction d'une fiche d'évènement individuelle ?

Le chômage partiel peut-il avoir un impact sur la date de départ en retraite ?

Des salariés reçoivent des invitations pour participer au DOPA de leur Département d'une durée de 2 heures. Les salariés en JNT sont-ils obligés d'y participer ? Comment sont-ils rémunérés ?

Des reclassements seraient proposés à certains salariés avec des déclassements au niveau des coefficients, qu'en est-il réellement ?

Déclaration FO sur la fermeture de l'usine au titre de la 5^{ème} semaine CE technique du 14 janvier 2009

En ce début d'année, vous nous informez et consultez afin de réserver la 5^{ème} semaine en prévision d'une fermeture usine en fin d'année.

Pour Force Ouvrière, la décision de la Direction pourrait être motivé par le fait de vouloir, un peu plus encore, maîtriser la gestion des congés du personnel.

Si cette disposition est interprété à travers l'article 5.4 de l'accord ORTT par la Direction, elle reste pour nous superflus, comme nous l'avons déjà déclaré lors du CE du 8 octobre 2008 ; puisque tous les ans la pose de congés collectifs était organisé par la Direction en fin d'année, sans que cela fasse le constat de difficultés majeures.

De plus, pour notre syndicat l'article précité ne dénote aucune notion d'obligation pour les salariés.

Enfin, si vous souhaitez mettre en avant que ce projet serait une réponse à une situation économique qui s'aggraverait en 2009, pour FO, ce projet n'est garant d'aucune amélioration pour les salariés ou pour l'usine, si ce n'est de mettre en place le blocage de la 5^{ème} semaine et reconduire cette disposition d'année en année.

Sans garanties sur l'amélioration des conditions de travail pour le personnel tout en maintenant l'incertitude d'un réel progrès pour la gestion de l'activité dans notre usine, Force Ouvrière s'abstiendra en ce qui concerne ce projet.

Déclaration Force Ouvrière au projet de règlement intérieur Renault Cléon CHSCT

La modification du projet de règlement intérieur, concernant le chapitre « 2.2.1 Boissons alcoolisées » que vous nous proposez aujourd'hui, ne répond pas à l'ensemble de nos demandes.

Vous avez satisfait nos demandes en :

- passant d'un taux d'alcoolémie de 0, à celui prévu par le code de la route. Cette notion était importante pour nous, car il est indispensable que le règlement intérieur se base, au minimum, sur des textes législatifs.
- De plus, en précisant que le contrôle d'un état d'ébriété doit être effectué au service accueil prévention sécurité. Sans cette précision, des dérives auraient pu être constaté, à savoir des contrôles s'opérant à la vue de tous les salariés, dans les bureaux de CUET voire dans les ateliers... aux postes de travail ; ceci étant pour FO une atteinte à la dignité de la personne.

Par contre, rien ne fait référence à la possibilité du salarié à refuser de se soumettre à ce type de contrôle.

Exigence que nous vous avons évoqué lors de la réunion entre les organisations syndicales et la Direction qui a eu lieu le vendredi 5 décembre 2008.

Ce dernier point n'étant pas mentionné dans votre projet, Force Ouvrière donnera un avis défavorable à ce projet.

FO appelle à la grève interprofessionnelle

Le 29 janvier, le rapport de forces s'impose.

Ensemble face à la crise, défendons l'emploi, le pouvoir d'achat et le service public.

Arrêt des suppressions d'emplois, augmentation générale des salaires.

Les organisations syndicales FO, CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC et autonomes appellent les salariés du privé et du public, les chômeurs et les retraités à la mobilisation, exigeant notamment des « mesures urgentes en faveur de l'emploi, des rémunérations et des politiques publiques ».